

## **BIBLIOTHEQUE DU HAUT-PLATEAU, Crans-Montana**

### **REGLEMENT**

#### **art. 1**

La bibliothèque met ses documents gratuitement à la disposition du public. La taxe d'inscription s'élève à 10 francs. En cas de perte de la carte, une taxe de 10 francs est également perçue.

#### **art. 2**

Les livres peuvent être consultés sur place. Le prêt à domicile se fait uniquement sur présentations de la carte de lecteur (Bibliopass). La perte du Bibliopass doit être immédiatement annoncé à la bibliothèque du Haut-Plateau.

#### **art. 3**

Tout lecteur qui se présente pour la première fois doit compléter un formulaire et présenter une pièce d'identité valable. La signature des parents est exigée pour les jeunes de moins de 16 ans. Par cette inscription, l'utilisateur s'engage à respecter le présent règlement.

#### **art. 4**

Le lecteur suisse en vacances sur le Haut-Plateau devra fournir l'adresse de son domicile fixe. Le lecteur étranger devra verser une caution de 50 à 100 francs suivant le nombre de documents empruntés. La somme lui sera rendue lors de la restitution des documents.

#### **art. 5**

Le lecteur doit présenter au moment du prêt son Bibliopass et les documents choisis. Il peut emprunter autant de livres qu'il désire, 2 CD dont 1 CD-ROM, 2 DVD, 2 vidéos et 1 jeu à la fois. Le lecteur étranger peut emprunter de 3 à 9 documents suivant la caution déposée.

#### **art. 6**

Les encyclopédies, dictionnaires et périodiques ne sont pas prêtés à domicile.

#### **art. 7**

La durée de prêt des livres et des CD est de 28 jours, des DVD, vidéos et kamishibaï de 14 jours et des jeux de 7 jours. L'emprunteur s'engage à rendre les documents au bout de cette période sans attendre qu'ils lui soient réclamés. Il lui est permis de demander, avant ce délai, une prolongation, ce pour autant que personne n'ait réservé l'ouvrage concerné. Dans ce cas, l'ouvrage doit être restitué dans les délais. La durée de prêt d'un livre peut être prolongée de 28 jours, celle des CD de 15 jours, mais la prolongation n'est pas autorisée pour les nouveautés, les DVD, les vidéos, les CD-ROM et les jeux.

#### **art. 8**

Le rappel des ouvrages qui ne sont pas retournés dans les délais se fait par écrit ou par courriel et l'amende perçue est de 2 francs après 3 jours de retard, 5 francs après 10 jours et 10 francs après 20 jours. L'emprunteur est tenu de donner immédiatement suite au rappel et le montant de l'amende doit être joint aux documents rendus. Le retardataire ne peut plus faire usage de la bibliothèque tant qu'il n'a pas rendu les documents et payé l'amende encourue.

#### **art. 9**

Tout emprunteur qui doit s'absenter longuement est tenu de rendre, avant son départ, tous les documents confiés.

#### **art. 10**

Le public est tenu d'avoir le plus grand soin des documents. En cas de détérioration ou de perte, la bibliothèque facture à l'utilisateur les coûts de réparation, respectivement de remplacement, ainsi que les frais administratifs et de traitement occasionnés. L'emprunteur qui prête un document à une tierce personne demeure responsable du document.